

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération  
N° 26.198.2

En exercice ... 37  
Présents ..... 33  
Votants ..... 35  
Pour ..... 35  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU  
CHICHOULET

PORT DU CHICHOULET - SOUS-DÉLÉGATIONS DE SERVICE  
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE BASE DE LOISIRS  
NAUTIQUES ET D'UN PORT À SEC - CHOIX DES SOUS-  
DÉLÉGATAIRES - APPROBATION DES PROJETS DE  
CONTRATS - ADOPTION DES TARIFS

Date de la convocation : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 22 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**33 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

**2 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Valérie BOUISSIÈRE CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE COLIN).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Xavier CHAUSSON, madame Maryse LACOMBE.

**Secrétaire de séance :** monsieur Serge BACCOU.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 22 septembre 2026**

---

**Port du Chichoulet – Sous-délégations de service public pour l'exploitation d'une base de loisirs nautiques et d'un port à sec – Choix des sous-délégataires – Approbation des projets de contrats – Adoption des tarifs**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet à Vendres, signée le 24 décembre 2025 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 26.127.2 du Conseil communautaire du 21 avril 2026 approuvant le choix de la délégation de service public comme mode de gestion des services publics d'exploitation du port à sec et de la base de loisirs nautiques du port du Chichoulet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 et autorisant le Président à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L3120-1 et suivants du Code de la commande publique afin de désigner les futurs sous-délégataires ;

**Vu** la délibération n° 26.148.2 du Conseil communautaire du 2 juin 2026 portant adoption, pour le port du Chichoulet, des tarifs des redevances professionnelles et des prestations de l'année 2026 ;

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence publié le 18 mai 2026 au BOAMP et sur la plateforme des marchés publics de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures et le rapport d'analyse des offres de la Commission de délégation de service public réunie le 15 juillet 2026 ;

**Vu** le rapport du Président sur le choix des sous-concessionnaires et l'économie générale du contrat du 3 septembre 2026 ;

**Vu** les projets de contrats de sous-délégation de service public pour l'exploitation d'une base de loisirs nautiques et d'un port à sec et leurs annexes ci-annexés ;

**Considérant** que les deux précédentes conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dont l'une pour l'exploitation d'une base de loisirs nautiques et l'autre pour l'exploitation d'un port à sec sur le port du Chichoulet, arrivent à échéance le 30 septembre 2026 ;

**Considérant** qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence a été organisée du 18 mai au 18 juin 2026 pour la passation des deux lots suivants :

- Lot n° 1 : Sous-délégation de service public pour l'exploitation d'une base de loisirs nautiques ;
- Lot n° 2 : Sous-délégation de service public pour l'exploitation d'un port à sec.

**Considérant** que deux offres ont été remises dans le délai imparti comme suit :

- Lot n° 1 : Sous-délégation de service public pour l'exploitation d'une base de loisirs nautiques : offre déposée par la société Espace Location 34 ;
- Lot n° 2 : Sous-délégation de service public pour l'exploitation d'un port à sec : offre déposée par la société P.S.C.

**Considérant** que, suite à l'avis émis par la Commission de délégation de service public sur les offres ainsi remises, le Président de la Communauté de communes La Domitienne a décidé de négocier avec les candidats ;

**Considérant** que, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix des entreprises auquel il a procédé ;

**Considérant** que, conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du même code, les documents suivants ont été transmis aux conseillers communautaires 15 jours au moins avant la date de la présente réunion :

- projet de délibération portant choix des attributaires, approbation des contrats et adoption des tarifs ;
- rapport du président sur le choix des sous-concessionnaires ;
- rapports d'analyse des candidatures et des offres de la Commission de délégation de service public ;
- procès-verbaux des réunions de la Commission de délégation de service public ;
- projets de contrats et leurs annexes.

**Considérant** que, à l'issue des négociations, au vu du résultat des discussions engagées avec les candidats et de l'économie générale du contrat, les offres des sociétés Espace Location 34 et P.S.C. ont été jugées économiquement avantageuses au regard de l'avantage économique global pour la Communauté de communes La Domitienne sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet des contrats de sous-concession ou à leurs conditions d'exécution, mentionnés dans le dossier de consultation des entreprises ; que le Président propose en conséquence de confier la gestion de la base de loisirs nautiques du port du Chichoulet à la société Espace Location 34 et la gestion du port à sec du port du Chichoulet à la société P.S.C. ;

**Considérant** que la sous-délégation de service public prévue pour l'exploitation annuelle de la base de loisirs nautiques débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2031 ; qu'elle donnera lieu au versement par le sous-délégataire à la Communauté de communes La Domitienne des redevances suivantes, dont les modalités d'indexation et de paiement sont précisées dans le projet de contrat ci-annexé :

- une redevance annuelle d'occupation du domaine « part fixe » d'un montant de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC ;
- une redevance variable annuelle basée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation applicable dès lors que le chiffre d'affaires annuel atteint ou dépasse 480 000 € HT, dont le taux est égal à 1,5 % de l'intégralité dudit chiffre d'affaires (et non sur la seule fraction supérieure au seuil) ;

- une redevance annuelle d'occupation complémentaire pour l'utilisation des deux demi pontons professionnels mis à disposition, d'un montant de 2 000 € HT (soit 1 000 € HT par demi ponton).

**Considérant** que la sous-délégation de service public prévue pour l'exploitation annuelle du port à sec débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2031 ; qu'elle donnera lieu au versement par le sous-délégataire à la Communauté de communes La Domitienne des redevances suivantes, dont les modalités d'indexation et de paiement sont précisées dans le projet de contrat ci-annexé :

- une redevance annuelle d'occupation du domaine « part fixe » d'un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC ;
- une redevance annuelle d'occupation complémentaire, dite redevance « part variable », basée sur le chiffre d'affaires global annuel de l'exploitation, et fixée à 1,5 % du chiffre d'affaires annuel du sous-délégataire.

**Considérant** que les projets de contrats ci-annexés fixent également, notamment, le périmètre ainsi que les modalités et conditions d'exécution de chaque sous-délégation, notamment les missions, engagements et responsabilités de chaque sous-délégataire ;

**Considérant** que les tarifs desdits services publics applicables aux usagers à compter de la date de prise d'effet des contrats à intervenir sont mentionnés en annexe des projets de contrats ci-annexés ; que leurs modalités et conditions d'évolution sont prévues dans les projets de contrats ci-annexés ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Richard VASSAKOS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les choix d'ESPACE LOCATION 34 et P.S.C. comme sous-délégataires respectivement des services publics de la base de loisirs nautiques et du port à sec du port du Chichoulet.

**II. APPROUVE** les projets de contrats de sous-délégation ci annexés, ainsi que leurs annexes, étant précisé qu'à travers cette approbation le Conseil communautaire adopte les tarifs des services publics de la base de loisirs nautiques et du port à sec du port du Chichoulet tels que mentionnés en annexe des projets de contrats ci-annexés, applicables à compter de la date de prise d'effet des contrats, fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**III. AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats de sous-délégation de service public à intervenir.

**IV. PRÉCISE** que les crédits afférents seront prévus au budget du Port des exercices budgétaires concernés, au chapitre prévu à cet effet.

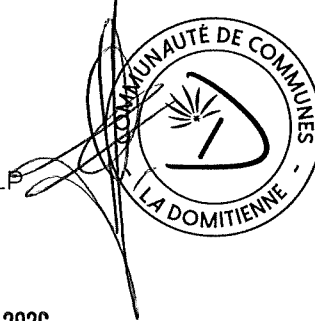
**V. CHARGE** Monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **23 SEP. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **23 SEP. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical line.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260922-DELIB\_26\_19